



DECISION N° 161-7MFB/DGD du 25 NOV 2025
Portant création, attribution et composition d'un comité interne d'évaluation à la
Direction Générale des Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-89 du 12 février 2025, modifiant le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

Vu le décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;

Vu le décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023 portant promotion de l'Inspecteur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu la décision n° 202/MBPE/DGD du 29 novembre 2022 instituant et organisant un système de contrôle interne basé sur le référentiel COSO 2013 à la Direction Générale des Douanes ;

Vu la décision n° 84/MBPE/DGD du 12 juillet 2023, portant création de Cellules Qualité - Contrôle Interne (CQCI) au sein de la Direction Générale des Douanes ;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un comité interne d'évaluation du degré d'exécution des recommandations relatives à la mise en œuvre des composantes du COSO 2013 ; ci-après, désigné par le « Comité interne d'évaluation ».

Article 2 : Le Comité interne d'évaluation a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié du Cabinet PANAUDIT-BURKINA, commis par l'Inspection Générale des Finances (IGF), pour la mission de suivi des recommandations de la mise en œuvre du contrôle interne au sein Ministère des Finances et du Budget (MFB), du 15 novembre au 15 décembre 2025.

Le Comité interne d'évaluation est chargé, notamment de la collecte des informations et de la validation interne du projet rapport de la mission.

Article 3 : Présidé par le Chef de la Division du Contrôle Interne (DCI) de l'Inspection Générale des Douanes, le Comité interne d'évaluation est composé des membres, ci-après :

- Le Responsable Qualité-Contrôle Interne de l'Inspection Générale des Douanes ;
- Le Responsable Qualité-Contrôle Interne de chaque Direction Centrale ;
- Le Responsable Qualité-Contrôle Interne de chaque Unité (GIRA et UMIR).

Article 4 : Le Comité interne d'évaluation se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : En cas de besoin, le Comité interne d'évaluation peut inviter des personnes ressources à prendre part à certaines réunions.

Article 6 : L'Inspecteur Général des Services Douaniers, les Directeurs Centraux, les Directeurs Régionaux et les Commandants d'Unités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

DGD	1
DGA	2
IGD	1
Toutes Directions et Unités Douanes	21

